

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 612

**TRAVAUX CHANTIER CIEL&MER - VALIMO  
INSTALLATION D'UNE GRUE POTAIN IGO 32  
N°278, BOULEVARD DE PIERREPLANE  
SOCIETE FERTIG BTP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU le Permis de Construire n°083009 16 T 0001T/01 délivré par la Commune de Bandol en date du 24 mars 2016,  
VU la demande datée du 18 septembre 2017 de la société FERTIG BTP – sise : 5, Impasse des Cigales – 06400 CANNES (e-mail : [contact@fertig-btp.com](mailto:contact@fertig-btp.com)),  
VU la déclaration de conformité en date du 21 juin 2015 du fabricant POTAIN S.A.S – sis : 18, rue de Charbonnières – 69132 ECULLY CEDEX,  
VU l'étude géotechnique de la société EGSOL SUD en date du 14 avril 2017 sise – 520 bis, avenue de Col de l'Ange – 13420 GEMENOS,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : La livraison et l'installation d'une grue à tour par la société DDM- 2020 route de Barjol- 83143 LE VAL sur le Chantier CIEL&MER-VALIMO – 278 boulevard de Pierreplane sont autorisées :

**DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 06 OCTOBRE 2017**

ARTICLE 2° : Pour permettre cette installation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra être momentanément interrompue lors du passage des camions pour se rendre à l'intérieur du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 SEP. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/